

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Abelle qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au Journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent réclament leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

MORCEAU DE LECTURE.

LES GAELS ET LES GAULOIS.

(L'imparfait comme temps descriptif.)

Aux époques les plus reculées de l'histoire, le beau pays de France était une contrée sauvage, couverte d'immenses forêts et de marais profonds où erraient quelques rares peuplades de Gaëls vivant de chasse. C'étaient des hommes de haute stature et à larges épaules; ils avaient la peau blanche, les yeux bleus, la chevelure blonde et flottante. Leurs armes consistaient en haches ou en couteaux de pierre, en flèches dont la pointe était une arête de poisson ou un caillou tranchant.

Au bras gauche ils portaient un bouclier de bois long et étroit, et de la main droite, ils balançaient tantôt un pieu durci au feu, tantôt un lourd assommoir ou massue.

Pour se donner un aspect plus terrible en présence des ennemis, ils se peignaient le corps en bleu. C'est ce qu'on appelle la tatouage que pratiquent encore les sauvages de nos jours.

Quelques siècles avant l'ère chrétienne les Gaëls étaient déjà devenus un peuple puissant appelé Gaulois; le pays qu'ils habitaient est connu sous le nom de Gaule.

Les demeures de Gaulois étaient réunies en bourgades dans des clairières des bois, au bord des fleuves ou dans les îlots des marécages; partout enfin où ils pouvaient se défendre plus facilement si on les attaquait.

Les huttes qui leur servaient d'habitations étaient rondes, des poteaux entrelacés de branches d'osier en formaient les murs; le toit était pointu et couvert de chaume. Le foyer était entouré de pierres et occupait le milieu de la hutte; l'air et la lumière ne pouvaient pénétrer à l'intérieur que par l'ouverture de la porte. Tout l'aménagement se composait de tables et de sièges grossiers, ainsi que de peaux de bêtes servant de tapis et de lits.

Les Gaulois connaissaient les métaux; avec l'or et l'argent ils fabriquaient des bijoux, le fer et le cuivre servaient à fabriquer des armes et des outils. Ils étaient très hospitaliers; ils les invitaient à d'interminables repas pour les entendre parler et apprendre d'eux les nouvelles du dehors.

The Gael and Gauls (Lai Ga-ell ai lai Gohloah). The Imperfect as a descriptive tense (Lai parr-fai kum tah' dees-krip-tif). In the remotest periods of history (oh sep-pook lai pli ru-kullai d-liss-wah). Wild country (koh'trai soh-wash). Immense forests (Im-mah's forrai). Deep marshes (mar-rai pro-fah). Over which were rambling (air-rai). Some few tribes (rahr pö-plah). Living on game (viv-vah' d-shass). Tall and broad shouldered (dü oht stat-tür ai ah larsh sep-pohl). Skin (poh). Light and flowing hair (lah shu-vür loh'd ai flottah't). Arms (arm). Were, lit.: consisted in (koh'sis-tai). Stone axes or knives (ah' ash oo ah' koo-toh d-p'yair). Arrows (flesh). Point (pwai't). A fish-bone (ün-ar-rait dü pwah-soh). Sharp pebble (ki-yoo trah'shah'). Shield (hoo-klee-yai). They would swing (ill bal-lah'-sai). Sometimes a stake hardened by fire (tah'toh tü' p'yö dür-see oh fö). Bludgeon or club (ah-süm-wahr oo massü). A more terrible aspect (aspai pli tair-reohl). In the presence of enemies (ah' prai-has's dai s-ann-mee). They would paint their body blue (ill sü paifai i-lor ah' blö). Tatooing (tah-too-ash). Which is still usual with the savages (lit.: which the savages practice) nowadays (kü prat-tick t'ah' korr lai soh-vah dü noh zhoor). Centuries (s'yock). Christian era (lair kret-yenn). A powerful people (ü' pöpl pwee-sah'). Dwellings (d-mör). Were united into small towns (rai-ün-nee z'ah' boor-gaw). Glades in the woods (klair-yair dai boah). On the banks of the rivers (oh bore dai flöv). Islets of the swamps (eeloh dai mar-rai-kash). In short, wherever they could defend themselves (par-too t'ah'fai oo ill poovai s-dai-fah' dr). More easily (fass-sill-mah'). If they were attacked (see oh' lai s-at-tackai). Huts (lai üt). Which were used by them as dwelling-places (kee lar sairva dah-bee-tass-yoh'). Round (roh'd). Stakes interwoven with wicker twigs formed the walls (dai poh-toh z'ah' trü lassai d-brah'sh döz-yai ah' formai lai mür). The roof (twah). Peaked (pwai't). Thatch (shohm). Hearth (foah-yai). Surrounded with stones (ah-too-rai dü p'yair). Center (mill-yö). Air and light (lair ai lah lüm-yair). Could pene-

trate only through the aperture of the door (nü poo-val pen-nettily; aussi, est-il gardé militairement et la préfecture de police a envoyé une centaine d'agents qui seront remplacés suivant les besoins du service.

On that case the Imperfect may often be rendered in English by was and the present participle. Ex.: I was thinking of her when she arrived (Je pensais à elle quand elle arriva). He was singing when the clock struck nine (Il chantait quand la pendule sonna neuf heures), etc.

The stem of the verb can be found by taking off the endings of the first person plural of the indicative present.

La garde du Viaduc de Chanilly

Correspondance Spéciale de l'Abelle. D'après les documents recueillis, on a eu la confirmation que, dès les premiers jours de la mobilisation, des allemands en ré-

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession d'Orloff Lake.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,555 - Division C - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déposer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) ou peuvent en avoir pour lesquels le compte final et le plan de distribution présenté par Duff G. Lake, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. J. ZACH SPEARING, Avocat. août 5 11

Succession de Marie Bel Fay. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,415 - Division C - Attendu que Charles S. Fay a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Marie Bel Fay, décédée intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. DENEGRE, LEVY & CHAFFE, HABBY McCALL, Avocats. août 11, 1914

Succession de Mme Marguerite Linn. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,278 - Division D - Attendu que Bernard Benson a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Marguerite Linn.

On that case the Imperfect may often be rendered in English by was and the present participle. Ex.: I was thinking of her when she arrived (Je pensais à elle quand elle arriva). He was singing when the clock struck nine (Il chantait quand la pendule sonna neuf heures), etc.

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE SHERIFF

VENTE DE TROIS LOTS DE TERRE DE VALEUR dans le Sixième District, deux sur l'avenue Claiborne entre rue Milan et l'autre sur la rue Milan (dans l'île des rues Derbigny et Berlia).

LOUIS KNOP, Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déposer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) ou peuvent en avoir pour lesquels le compte final et le plan de distribution présenté par Duff G. Lake, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. J. ZACH SPEARING, Avocat. août 5 11

Succession de Marie Bel Fay. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,415 - Division C - Attendu que Charles S. Fay a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Marie Bel Fay, décédée intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. DENEGRE, LEVY & CHAFFE, HABBY McCALL, Avocats. août 11, 1914

Succession de Mme Marguerite Linn. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,278 - Division D - Attendu que Bernard Benson a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Marguerite Linn.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. GARDSTEY & TORJUSE, Avocat. août 8, 1914

Edition Hebdomadaire de "l'Abelle"

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, littéraires, politiques et autres, qui ont paru pendant la semaine, dans "l'Abelle" quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous le vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cents le numéro.

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE SHERIFF

VENTE d'un propriété de valeur et améliorée, du Premier District, portant les numéros municipaux 1522 et 1526, rue Camp (dans l'île Magazine, Orange et Richard et Route Félicie).

Dryades Building and Loan Association vs. Miss Mary C. Rawlins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,257 - En vertu d'un writ de saisie et de vente civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 août 1914, à midi, la propriété vendue, décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et portant les numéros 1522 et 1526, rue Camp (dans l'île Magazine, Orange et Richard et Route Félicie); les dits lots étant désignés par les numéros Deux et Trois, mesurant quarante et un pieds, trois pouces et cinq lignes du face à la rue Camp et quatre-vingt-dix-sept pieds, quatre pouces et cinq lignes de la rue du Camp sur la ligne qui sépare le numéro du lot No. Quatre, et à partir de la jonction des lots Nos. 1, 3 et 4, mesurant vers le midi, à la route Félicie, cent-un pieds, deux pouces et quatre lignes et de la pointe sur le Chemin Félicie ou les lots Nos. Un et Deux soit divisés jusqu'à la jonction de la rue Camp mesurant cent quarante pieds, trois pouces et cinq lignes. Le lot No. Deux a une face à la rue Camp sur dix-sept pieds, trois pouces et cinq lignes, sur une profondeur de soixante dix-sept pieds, deux pouces et quatre lignes, qui le divise du lot No. Un. Le lot No. Trois a une face à la rue Camp de vingt-quatre pieds, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds, quatre pouces et cinq lignes le séparant du lot No. Quatre jusqu'à la rue Camp jusqu'à la ligne de division entre le lot No. Deux et vingt-trois pieds, le tout comme il apparaît plus clairement sur le plan de Joseph P. Linn, Douzième Municipalité, en date du 25 mai 1884.

Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions - Comptant; l'acquéreur devant déposer au moment de l'adjudication un dépôt de dix pour cent du montant de son enchère.

LOUIS KNOP, Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans. GUY J. RAY, Avocat pour les demandeurs. août 17, 1914, sept 3

Succession de Marie Bel Fay. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,415 - Division C - Attendu que Charles S. Fay a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Marie Bel Fay, décédée intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. DENEGRE, LEVY & CHAFFE, HABBY McCALL, Avocats. août 11, 1914

Succession de Mme Marguerite Linn. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,278 - Division D - Attendu que Bernard Benson a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Marguerite Linn.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. GARDSTEY & TORJUSE, Avocat. août 8, 1914

Succession de Marie Bel Fay. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans - No. 109,415 - Division C - Attendu que Charles S. Fay a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Marie Bel Fay, décédée intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. DENEGRE, LEVY & CHAFFE, HABBY McCALL, Avocats. août 11, 1914

SPORTSMEN'S SPECIAL



LOUISIANA SOUTHERN R. R. (N. O. T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH

TOUS LES DIMANCHES

Départ Ar. Shell Beach 5:00 A. M. || Départ Shell Beach 4:10 P. M. Ar. Nouvelle-Orléans 6:05 A. M. || Ar. Nouvelle-Orléans 5:15 P. M. Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Ysclosky.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour SAMEDI ET DIMANCHE sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant. Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.